

premier degré option Activités physiques et sportives adaptées

RNCP2725 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique :

Il encadre des personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou de troubles psychiques dans une pratique de loisirs, éducative et /ou thérapeutique.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation, d'animation, de perfectionnement (enseignement et entraînement) :

Il accueille, initie et perfectionne le public à différentes activités physiques et sportives.

Il encadre et anime des projets d'animation et d'entraînement adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il contribue à la conception du projet individuel, à sa reformulation lors des réunions de synthèse avec l'équipe pluridisciplinaire : éducative, pédagogique et thérapeutique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Repérer et analyser les caractéristiques des personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques dont il a la responsabilité.

Définir son intention pédagogique à partir de l'analyse des besoins des pratiquants et de l'analyse de la logique d'activité choisie.

Etablir une relation pédagogique permettant au pratiquant de donner du sens à ses apprentissages à partir de la relation qu'il entretient avec l'activité.

2

Concevoir et organiser des projets d'animation et d'entraînement en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés aux spécificités du public.

Définir des objectifs répondant aux besoins singuliers de chacune de ces personnes identifiées.

Choisir des démarches pédagogiques permettant à chaque personne d'apprendre en fonction de ses capacités

psycho-affectives et cognitives.

Choisir des activités physiques et sportives en fonction des objectifs définis.

Définir son objectif de cycle à partir de son intention pédagogique après une première séance d'évaluation.

Programmer un cycle en fonction des caractéristiques et des besoins des pratiquants.

Concevoir des référentiels d'évaluation à partir de la logique de l'activité.

Mettre en œuvre des séances pédagogiques, des situations de régulation et d'évaluation en se référant à son intention pédagogique et à partir des capacités d'investissement des pratiquants.

Gérer les conditions de la pratique et les situations pédagogiques tout en assurant la sécurité des pratiquants sur le plan physique et en particulier dans le domaine de l'intégrité psycho-affective du fait de la vulnérabilité de ces personnes.

Evaluer les progrès de chacune des personnes.

Identifier les nouveaux besoins apparaissant.

3

Définir le sens de son métier et les finalités des actes éducatifs et/ou thérapeutiques dans son cadre professionnel (établissement spécialisé du champ médico-social ou de la santé mentale, association sportive, structure de loisirs).

Identifier le contexte de la pratique sportive des personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques et le mettre en œuvre par des prolongements associatifs sportifs et l'organisation de compétitions et/ou rencontres sportives en fonction des besoins singuliers des personnes dont il a la responsabilité.

Identifier les missions de sa structure, le contexte réglementaire et les mettre en œuvre (textes réglementaires faisant référence aux projets en EPS, en APS, aux prolongements associatifs sportifs).

Prendre en compte les analyses du travail en équipe pour identifier les besoins singuliers de chacune des personnes.

Synthétiser ses évaluations pour les communiquer à l'équipe.

Analyser la portée de son action éducative et/ou thérapeutique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant de l'action médico-sociale (IME, ITEP, CAT, FAM, MAS, foyers de vie) dont les emplois sont régis de manière dominante par la CCNT du 15 mars 1966 et la CCNT du 31 octobre 1951 ; de structures de santé mentale privées (CCNT du 31 octobre 1951) ou publiques (fonction publique hospitalière) ; d'associations sportives ; de structures de loisirs du secteur marchand ; au titre de travailleur indépendant (services à la personne à domicile, prise en charge individuelle ou collective). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur en éducation physique et sportive ou en activités physiques et sportives

Animateur ou animateur sportif

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

L'enseignement de la natation s'effectue sous la surveillance d'un MNS, d'un BEESAN ou d'un BNSSA. Il ne peut enseigner les activités s'exerçant dans un environnement spécifique telles que définies par le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un

établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option activités physiques et sportives adaptées, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Idem

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2725/>